
922ème séance plénière

PC Journal No 922, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1047
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU VINGT ET UNIÈME
FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006, à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006, à sa Décision No 958 du 11 novembre 2010 et à sa Décision No 1011 du 7 décembre 2011,

S'appuyant sur le Document stratégique de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr. 2) et sur les décisions du Conseil ministériel relatives à la gestion de l'environnement, de l'énergie et de l'eau,

Se fondant sur les résultats des forums économiques et environnementaux antérieurs ainsi que des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Décide ce qui suit :

1. Le vingt et unième Forum économique et environnemental portera sur le thème ci-après : « Accroître la stabilité et la sécurité : améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE » ;
2. Le vingt et unième Forum économique et environnemental consistera en trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra hors de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague, du 11 au 13 septembre 2013. Ces arrangements ne créeront pas un précédent pour les futures réunions du Forum économique et environnemental. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la direction de la Présidence de l'Organisation pour 2013, les réunions susmentionnées ;

3. L'ordre du jour du Forum sera axé sur les questions suivantes :
 - Mesures pour faire face aux défis et aux risques environnementaux découlant des activités liées à l'énergie et à leurs incidences sur le plan de la sécurité, y compris au travers de la gestion durable des ressources énergétiques ;
 - Amélioration de l'empreinte écologique de la production, du transport et de la consommation d'énergie dans l'espace de l'OSCE, y compris au travers du renforcement de la coopération entre les États participants dans la promotion de l'économie verte, des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que de la bonne gouvernance et de la transparence en matière énergétique et de partenariats public-privé ;
4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE pour 2013, après approbation par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;
5. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré à l'ordre du jour du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés au thème du vingt et unième Forum économique et environnemental ;
6. Les débats dans le cadre du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE et des réunions pertinentes organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la conduite de la Présidence de l'Organisation pour 2013, ainsi que des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales ;
7. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document stratégique de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
8. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques, ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile, fassent partie de leur délégation ;
9. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
10. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au vingt et unième Forum économique et environnemental : Agence environnementale européenne, Agence internationale de l'énergie, Agence internationale de l'énergie atomique, Agence

internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), Agence russo-allemande pour l'énergie (RUDEA), Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Comité international des transports ferroviaires, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Commission du développement durable des Nations Unies, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique eurasiennne, Commission intergouvernementale TRACECA (couloir de transport Europe-Caucase-Asie), Communauté d'États indépendants, Communauté de l'énergie, Communauté économique eurasiennne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Fédération routière internationale, Fonds OPEP pour le développement international, Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, Fonds monétaire international, Forum des pays exportateurs de gaz, Forum international de l'énergie, Forum international des transports, Groupe de la Banque mondiale, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Institut international d'analyse appliquée des systèmes, ONU-Femmes, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de coopération islamique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEC), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (PICEE), Partenariat pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (REEP), Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, Secrétariat de l'Initiative de transparence des industries extractives, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Traité de la Charte sur l'énergie, Union internationale des chemins de fer, Union internationale des transports routiers et autres organisations compétentes ;

11. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au vingt et unième Forum économique et environnemental ;

12. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au vingt et unième Forum économique et environnemental ;

13. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine considéré sont aussi invités à participer au vingt et unième Forum économique et environnemental ;

14. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président du vingt et unième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et les recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.